

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2017

Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 20h30,

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 33

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Anaïs NADAROU

Nombre de conseillers présents : 26

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Laurence DU VERGER, Pauline FRANÇOIS, Christine GARRIGOU, Guillaume GIRAUD, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ, François SINTES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 7

Matthieu GRISENDI donne pouvoir à Louis PALAZON
Corinne DE LAVISON BERNARD donne pouvoir à Pierre MARTIN
Françoise ROUSSELOT donne pouvoir à Jean-Baptiste RIO
Alice DE MALLIARD donne pouvoir à Pascal CHARMOT
Eric GAUTIER donne pouvoir à Régis LABAUNE
Anne-Claire HAENTJENS donne pouvoir à Marie RIEUSSEC
Guy LAURENT donne pouvoir à Marie-Odile BUSSON

Nombre de conseillers absent(s) : 0

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice
(**P. CHARMOT**)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2017
(**P. CHARMOT**)
3. Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale « Pôle funéraire public local - Métropole de Lyon » (**F. SINTES**)

4. Décision modificative n°3 - Budget Ville (**P. BERGERET**)
5. Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon (**L. PALAZON**)
6. Attribution de subvention à l'organisme Alliade Habitat pour l'acquisition de cinq logements (**L. PALAZON**)
7. Attribution de subventions à l'association Le CRAN et l'unité Vent du Large des Scouts et Guides de France (**P. BERGERET**)
8. Renouvellement d'un marché public - Marchés d'assurances passés dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Tassin la Demi-Lune (**P. BERGERET**)
9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le CRAN section Tennis (**J. BLANCHIN**)
10. Ouvertures dominicales des commerces - Année 2018 (**C. REMOND**)
11. Plan de mandat - Création et composition d'un Comité Local de l'Education et de l'Enfance (**C. SCHUTZ**)
12. Associations locales : Modification des délégués du Conseil municipal (**P. CHARMOT**)
13. Informations et questions diverses

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30

1 - Approbation du compte rendu des décisions du Maire et des actions en justice

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur les principales décisions relatives aux marchés et avenants figurant au rapport.

Dont acte.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2017
--

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal.

Aucune observation.

Ainsi, **Monsieur le Maire** demande de passer au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

3 - Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale « Pôle funéraire public local - Métropole de Lyon »
--

Monsieur SINTES donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

La candidature de Monsieur CADILLAT est proposée comme représentant au sein de la SPL. L'ensemble des membres du Conseil municipal étant d'accord, le vote à main levée est choisi pour la désignation du représentant. Ce vote ne révèle aucune abstention et aucun vote CONTRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **DESIGNE** Monsieur CADILLAT comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et, le cas échéant, au conseil d'administration.

En raison d'un problème d'enregistrement, le Maire invite les élus à enregistrer leurs interventions.

4 - Décision modificative n° 3 - Budget Ville

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville.

5 - Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Monsieur PALAZON remercie l'ensemble des services et élus ayant travaillé sur la révision du PLU-H, ainsi que les conseillers de quartier et la Métropole. Il donne lecture du rapport.

Monsieur MARTIN explique que depuis le début du mandat l'ensemble des élus a été convié à participer à des commissions de travail thématiques précises, constituant des réunions très utiles pour la Ville. Néanmoins, cette méthodologie ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble de l'urbanisme à Tassin la Demi-Lune. La commission générale qui a suivi cette première étape pour sa synthèse n'a pas été accompagnée de projet urbanistique global. La seule consigne donnée à chaque commission était de ne rien changer. Par exemple, si une activité économique était née, pour des raisons historiques et pragmatiques, sans projet global, il fallait la conserver à tout prix sans savoir si elle s'inscrivait dans la vocation d'un quartier.

Le manque d'évolution d'ensemble rend difficile l'explication du positionnement de la Ville au regard des grandes évolutions urbanistiques. Le vote proposé ne permet pas une expression claire et simple de la position de la Ville. En outre, un vote globalisé d'une résolution unique ne permet pas d'exprimer l'opposition du groupe Pour Tassin Evidemment à l'urbanisation accélérée de Tassin la Demi-Lune. En effet, donner un avis favorable à la délibération tend à contester la proposition de la Métropole, mais implique parallèlement de donner un avis conforme aux contre-propositions énoncées.

Monsieur RIO explique que les propositions suivantes méritent une attention particulière :

- Le maintien du caractère résidentiel à l'ouest de la rue Depéret : Ce secteur a été jugé dépourvu d'équipements alors que le sud de la rue Depéret est pourvu d'une école (Alai), d'un équipement Petite Enfance en projet (plan de mandat), d'une ligne de bus rapide et d'un EHPAD. Le nord est

également pourvu de différents groupes scolaires et d'un tram-train. La proposition du Grand Lyon d'urbaniser la rue Depéret questionne sur la manière d'offrir à ce secteur, et à la demande de ses habitants, une aide pour redynamiser ce rondpoint d'entrée de Ville. Il serait souhaitable d'instaurer davantage d'initiatives en concevant un projet d'urbanisation modéré, sans immeuble de grande hauteur, afin de redonner de l'attractivité sur cette partie de la Ville. Une possibilité serait offerte de développer du commerce en rez-de-chaussée, autour de la zone de l'Etoile d'Alaï. L'ouest de la rue Depéret n'est pas concerné en totalité. Il conviendra de l'étudier au cas par cas pour redynamiser le quartier à travers un projet d'urbanisation localisé, avec des dimensions acceptables, conformes aux bâtiments adjacents avec de vraies solutions à proposer aux habitants.

- L'OAP Libération et la volonté de supprimer un corps d'îlot à végétaliser : L'un des éléments clés exposé en réunion publique et en commission générale par le Maire était la végétalisation des îlots. Monsieur RIO se questionne sur la demande au Grand Lyon de supprimer une végétalisation en cœur d'îlot.

- Les éléments économiques d'activité pastillés au milieu de Tassin la Demi-Lune : La gestion d'une zone économique pose question car il y en a peu sur la Ville. Celle se situant en bas de la rue Victor Hugo a été renforcée lors du précédent mandat. Monsieur RIO s'interroge sur la nécessité de conserver chaque activité en l'identifiant de manière unique dans le PLU-H. Il demande s'il ne serait pas souhaitable d'avoir une vision d'ensemble du développement économique de la Ville, en dédiant des zones articulées entre elles pour cette activité plutôt que de garder une parcelle en particulier sur laquelle une activité s'est développée. Le territoire communal comporte un certain nombre de beaux patrimoines, de plus en plus pastillés et cela bloque les possibilités d'évolution. Monsieur RIO s'interroge sur l'incidence pour les propriétaires des coûts de maintien de leurs propriétés. Ce coût non négligeable doit être étudié en concertation avec les habitants. Une communication devra être effectuée en amont pour ne pas obtenir un certain nombre de recours contre le PLU-H des propriétaires.

- L'emplacement réservé n°25 : Monsieur RIO souligne que le déplacement de cet emplacement réservé afin de permettre une construction R+4 de logements sociaux sur la rue Joliot Curie n'est pas souhaitable et pas souhaité par les habitants du quartier. Cet emplacement réservé obtenu de la Métropole permettrait de s'opposer à ce projet en satisfaisant les riverains qui préféreraient avoir un équipement public (par la transformation de l'emplacement réservé en une zone dédié à l'équipement public). La proposition faite par la Municipalité, au contraire, favorise la construction sur un secteur déjà très fortement densifié, en particulier en logements sociaux, avec des immeubles de grande hauteur. Monsieur RIO souhaite connaître les raisons justifiant le choix de cet endroit précis fait au mépris du cadre et de la qualité de vie de ceux qui y résident.

Monsieur RANC rappelle qu'il ne s'agit pas de s'exprimer sur le PLU-H en lui-même, puisque cette décision relève de la Métropole, mais sur l'avis donné par la Ville de Tassin la Demi-Lune sur le projet de PLU-H. Lors de la conférence des présidents des groupes le 24 novembre, le groupe Mieux Vivre à Tassin était prêt à voter favorablement au projet en l'état. Lors d'une réunion publique sur le PLU-H organisée par le groupe, son accord avec la majeure partie des points développés par la Métropole a été exprimé. En effet, la Métropole a la volonté de développer l'attractivité de l'agglomération, de soutenir le dynamisme économique pour créer des emplois, de développer une agglomération équilibrée pour répondre au besoin au logement, de répondre aux enjeux environnementaux et d'améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants. Le groupe était également favorable aux points spécifiques qui relevaient de la Ville : le renforcement de la position de la Ville en tant que bassin de vie et porte d'entrée vers Lyon, l'accompagnement du renouvellement économique du Valvert et la valorisation de tous les espaces verts (ruisseaux et rivières). Cependant, la communication des dossiers du Conseil municipal et de l'avis détaillé a changé le positionnement du groupe. Certains éléments exposés le 14 novembre lors de la Commission Générale ont complètement changé. Monsieur RANC souligne l'impossibilité pour des élus d'exprimer un vote quinze jours plus tard sur des informations non exactement exposées.

Monsieur RANC est d'accord avec Monsieur le Maire sur la caractérisation d'une augmentation notable du nombre d'habitants de 16 000 à 23 000, constatée par les différents immeubles construits en centre-ville. Néanmoins, il relève que Monsieur le Maire aurait pu tenter d'influer sur le dernier PLU-H de 2005, il n'aurait alors pas été nécessaire de revenir en arrière aujourd'hui en repensant le maillage des équipements publics.

Certains points évoqués par la municipalité n'ont pas été pris en compte par la Métropole malgré des négociations, par exemple concernant les nappes phréatiques.

Monsieur RANC poursuit, concernant le terrain des maraichers, et indique que toutes les préconisations émises par le Grand Lyon vont à l'encontre de la déclaration d'utilité publique (DUP) déposée par la Ville, comme indiqué lors de la Commission Générale. La Municipalité a affirmé qu'il s'agissait a priori d'une erreur du Grand Lyon. Or, il est demandé à la Métropole dans la délibération de changer cette intention.

Enfin, concernant la méthode employée, Monsieur RANC rappelle les propos de Monsieur le Maire relatifs à la maîtrise de la densification qui avait prévalu dans les échanges avec la Métropole, dans les conseils de quartier et lors des réunions publiques.

Néanmoins, il ressort du compte-rendu de la réunion du 17 octobre que le grand public n'a pas obtenu davantage de précisions par rapport aux réunions précédentes. Monsieur RANC relève également l'absence de membre de la Métropole lors des réunions, qui constitue pourtant une réelle plus-value sur l'explication du projet de PLU-H.

Il souligne qu'à Tassin la Demi-Lune, tout a été confié aux élus qui ont été informés principalement au début (en 2015, lors de la phase de concertation) à l'occasion d'une quarantaine de réunions. Beaucoup de travail a été réalisé mais par la suite, seule une réunion de Commission Générale avec un membre du Grand Lyon a eu lieu en 2016 avant la Commission Générale du 14 novembre 2017. Lors de celle-ci, le projet de PLU-H a été peu développé aux élus. La phase de concertation et d'explications du PLU-H aurait pu être améliorée. Si les documents sont accessibles en Mairie, Monsieur RANC regrette qu'il ne soit pas possible d'y accéder en format numérique. Ainsi, en 15 jours, il est demandé aux élus de se prononcer sur un projet de 60 pages comprenant beaucoup de termes spécifiques et complexes. Cette difficulté est également rencontrée par les conseils de quartier.

C'est pour l'ensemble de ces dispositions que le groupe Mieux Vivre à Tassin rejette l'avis de la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Monsieur PALAZON répond à l'attention de Monsieur MARTIN que tout le monde a été convié aux réunions de préparation et aux groupes de travail. Les remarques qui ont été émises à l'occasion de cette quarantaine de réunions ont été transmises à la Métropole, comme celles relatées par les Conseils de quartier. Le travail réalisé par chacun des acteurs sur le terrain (élus, conseillers de quartier ...) a enrichi la réflexion municipale, transmise à la Métropole qui décide ensuite de prendre en compte ces remarques ou non.

Il ajoute à l'attention de Monsieur RANC qu'aucune information nouvelle n'a été apportée car la Ville elle-même n'a rien reçu de nouveau. Toutes les remarques qui ont été faites (emplacements réservés, périmètres d'intérêt patrimonial (PIP)) et travaillées avec la Métropole, sont restées sans retour jusqu'au 13 septembre, lequel jour ont été transmises les réponses. Le PLU-H est consultable uniquement à la Métropole à sa demande, depuis le 11 septembre, et non en Mairie.

Enfin, il indique à l'attention de Monsieur RIO que le secteur de la rue Depéret ne sera pas figé mais qu'il convient de ne pas densifier trop fortement ou trop rapidement. Concernant la rue Joliot Curie, il n'est pas prévu que seuls des logements sociaux R+4 soient construits. Aucun permis n'a été déposé pour le moment.

Monsieur RIO dit qu'il est noté qu'un immeuble a été autorisé.

Monsieur PALAZON explique qu'ALLIADE a déposé une demande mais qu'aucune décision n'a été prise pour le moment. Le problème réside dans l'emplacement « réservé » de voirie qui a été

déposé par la Métropole. La Ville avait demandé un emplacement « prioritaire » (notion plus souple) qui n'existe plus et souhaite supprimer cet emplacement réservé au bénéfice d'un emplacement prioritaire éventuellement, pour avoir la possibilité de réaliser une construction le cas échéant.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le quartier Libération concernant l'espace végétalisé n'indique pas sa suppression mais son déplacement, comme convenu avec la Métropole. Tous les éléments exposés le 14 novembre correspondent à ce qui est dit aujourd'hui. Il a été demandé au Grand Lyon de conserver les cœurs d'îlot.

Tous les points seront négociés avec la Métropole qui est prête à discuter et à travailler dessus, même s'ils ne seront peut-être pas tous acceptés. Certains points demandés n'ont pas été entièrement retenus, et la Métropole doit en revoir quelques-uns.

Monsieur PALAZON rappelle que la révision du PLU-H en 2005 n'avait pas fait l'objet d'autant de travail de la part des élus et de la population. Il souligne le fait que Monsieur le Maire a procédé à une large consultation, avec la création d'une quarantaine de groupes de travail. Lors de la réunion publique du groupe Mieux Vivre à Tassin, il a été dit que les conseils de quartier avaient été consultés mais non écoutés. Cela est faux, certains ont réalisé des documents transmis à la Métropole, en particulier sur les espaces verts. La Métropole a retenu les remarques émises dans ces documents.

Monsieur MARTIN indique qu'il n'a pas vu ces documents.

Monsieur PALAZON explique qu'au moins deux réunions par semaine étaient organisées avec la Métropole. Concernant l'enquête publique, la Métropole est prête à changer certaines choses. Il rappelle que onze PIP¹ ont été placés à des endroits sur lesquels il sera possible de travailler en concertation avec les habitants. Tassin la Demi-Lune est la seule Ville à en avoir obtenu autant.

Monsieur le Maire remercie le service urbanisme, la directrice des services techniques, l'ensemble des élus, ainsi que les conseils de quartier, pour leur travail assidu sur la révision du plan local d'urbanisme. L'implication de tous durant la période de préparation a permis de délibérer sur le projet de PLU-H de la Métropole ce jour. Il remercie particulièrement Louis Palazon, Adjoint à l'urbanisme, pour son engagement envers la collectivité et les Tassilunois.

En 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU-H. Cinq années ont été consacrées à cette révision et à sa traduction concrète dans les outils réglementaires (plan et règlement), pour conclure le 11 septembre 2017 par l'arrêt du projet du nouveau PLU-H impactant sur le long terme la Ville de Tassin la Demi-Lune et ses habitants.

Il rappelle que la loi donne en dernier la parole aux administrés qui pourront bientôt connaître dans le détail les documents réglementaires et exprimer leur avis et remarques. Avant cela, la Ville de Tassin la Demi-Lune est invitée à exprimer les siennes par le biais de son Conseil municipal, éclairée par les divers échanges entre tous.

Cet avis, officiel, engage la Ville mais n'est pas définitif. Ainsi, l'enquête publique permettra à la Ville de réaffirmer et de préciser, si nécessaire, ses demandes dans le cahier de consultation relatif à l'enquête. En outre, la compétence en matière de réglementation d'urbanisme relève de la Métropole qui validera en dernier ressort le PLU-H fin 2018, en tenant compte partiellement ou totalement des observations formulées par le Commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées.

Certains points portés par les élus et les conseils de quartier ont été pris en considération par la Métropole. D'autres n'ont pas été satisfaits dans le projet soumis à avis. La Ville poursuivra le dialogue avec la Métropole, selon les opportunités et moyens jusqu'à l'approbation définitive du PLU-H, y compris sur les propositions et remarques émises par la population méritant d'être

¹ Périmètre d'intérêt patrimonial

soutenues. Malgré les échanges, certains points n'ont pas été validés avant l'arrêt du projet. Une inquiétude persiste sur la maîtrise du développement de la Ville et la gestion des futures autorisations d'urbanisme. Ces points de divergence portent notamment sur le devenir des voiries sur le territoire communal qui n'a pas été appréhendé à la hauteur des enjeux et réalités de la Ville dans le projet de PLU-H. Si des discussions persistent, il n'y a pour le moment pas de réponse sur ce sujet. En outre, l'avenir des déplacements et du foncier public reste incertain. Les projets d'équipements nécessitent d'obtenir des terrains pour que la Ville prépare et accompagne ce développement.

Défendre l'identité de la Ville, de tous ses quartiers constitue la ligne directrice de cette période de travail et de dialogue. Il est nécessaire de tenir compte des préoccupations des Tassilunois notamment celle sur la maîtrise de la densification. Cela n'implique pas de ne rien construire car des projets sont en cours (secteur d'Alaï et route de Brignais) avec l'arrivée du métro en perspective.

Depuis 2014, la Municipalité refuse l'urbanisation accélérée de la Ville. L'évolution de la Ville doit être accompagnée par une offre d'équipements suffisante : des équipements adaptés et répartis sur le territoire communal, en proximité et répondant au besoin des habitants. Pour cela, il est nécessaire de le prévoir, en posant des actes ou des intentions (emplacements réservés, zone de service public). Le foncier disponible - n'appartenant pas à la collectivité - sur lequel il est possible de prévoir de l'équipement public est limité. Il ne peut pas être reproché à la Ville de faire de la prospection de terrain. La Métropole est attendue sur son engagement et la réalité d'un pacte de cohésion et de soutien gagnant-gagnant pour les Tassilunois et la Métropole.

Monsieur le Maire souligne que la question centrale est celle des moyens d'accompagnement, sans lesquels il sera d'autant plus difficile d'améliorer le cadre de vie de la Ville et d'anticiper son développement, dans l'équilibre de ses quartiers. Parmi les moyens, les outils réglementaires tel que le PLU-H sont nécessaires. Il est cependant nécessaire aussi que la Ville puisse s'adapter, faire passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier. La périphérie de l'agglomération doit être envisagée autrement qu'en zone de transit vers la Ville centre, en termes de peuplement à venir, de potentiel fiscal ou de foncier attractif.

En vue de ces éléments, un avis favorable ne pourra être donné au PLU-H que si la Métropole prend en compte ces réserves accompagnant la délibération.

Le Conseil municipal,

- 1) **EMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les réserves développées dans la délibération DCM2017-92.

Après en avoir délibéré par :

- **26 voix POUR**
- **7 voix CONTRE : Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN / Jean-Baptiste RIO / Françoise ROUSSELOT (pouvoir Jean-Baptiste RIO) / Pierre MARTIN / Corinne DE LAVISON BERNARD (pouvoir Pierre MARTIN)**

6 - Attribution de subvention à l'organisme Alliage Habitat pour l'acquisition de cinq logements

Monsieur PALAZON donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **VALIDE** l'attribution d'une subvention à l'organisme Alliage Habitat d'un montant de 1 000 € pour l'acquisition de cinq logements.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 204 à la section d'investissement du Budget Primitif 2017.

7 - Attribution de subventions à l'association Le CRAN et l'Unité Vent du Large des Scouts et Guides de France

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Madame DU VERGER demande si l'Unité Vent du Large est la seule équipe des Scouts et Guides de France qui a effectué une demande de subvention. La branche ainée de celle-ci s'était vu refuser la subvention l'année précédente pour son projet humanitaire. Elle souhaite connaître les motifs de ce refus.

Monsieur BERGERET indique qu'il n'y a pas eu d'autre demande.

Monsieur BLANCHIN explique que lors de la préparation des subventions, il a été remarqué que les Scouts et Guides de France n'avaient pas fait de demande. Après vérification, il s'agissait d'un oubli suite au changement de direction, ce qui explique le caractère tardif de la subvention. Aucune autre demande n'a été formulée.

Monsieur le Maire explique que les refus sont toujours motivés pendant les commissions. Il indique que le projet présenté est d'une qualité différente et correspond davantage à ce que la Ville souhaite porter. Tous les dossiers peuvent être déposés et seront étudiés.

Laurence DU VERGER et **Pierre MARTIN** ne participent pas au vote concernant l'Unité Vent du Large.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **VALIDE** l'attribution des subventions détaillées ci-dessous :
 - Association Le CRAN : 500 € ;
 - L'Unité Vent du Large des Scouts et Guides de France : 500 €.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

8 - Renouvellement d'un marché public - Marchés d'assurances passés dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Tassin la Demi-Lune

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur MARTIN est interpellé par la baisse considérable des cotisations. Il souhaite savoir pourquoi les montants étaient aussi élevés les années précédentes. Concernant la protection juridique, il remarque que l'ancien prestataire a émis un devis au montant 15 fois plus élevé, afin de ne pas être reconduit. Enfin, au regard du nombre de litiges, Monsieur MARTIN demande s'il s'agit d'une nouvelle méthode de gestion de l'urbanisme à Tassin la Demi-Lune.

Monsieur le Maire relève le travail effectué sur la sinistralité, exposé par l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) présent lors de la Commission d'appel d'offres. Il souligne la prise en compte de cette exigence et de cette démarche d'amélioration de la sinistralité de la Ville par les services communaux. Il y a des candidats qui font des offres attractives afin d'obtenir des marchés sur de nouveaux territoires. Les questions de durée de contrat jouent également sur la baisse des cotisations. Il existe toutefois des clauses de révision et certaines dispositions contractuelles peuvent évoluer. Certains contrats sont plus onéreux qu'ils ne l'étaient dans la période précédente. Les économies réalisées pourront être utilisées pour améliorer les méthodes, l'action, la pédagogie et la formation en interne sur la limitation des risques.

Monsieur le Maire indique que la gestion de l'urbanisme par la Ville ne passe pas par la surmultiplication du contentieux mais dans l'intérêt de la collectivité et lorsqu'il existe des raisons légitimes d'agir, cela doit être possible même si le résultat ne peut pas être connu par avance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

1) DÉCIDE d'attribuer les marchés comme suit :

-Lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à l'entreprise GROUPAMA RHONE-ALPES / AUVERGNE pour un montant de 13 364 € TTC / an (primes Ville et CCAS cumulées) ;

-Lot n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » au groupement d'entreprises PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) / AREAS DOMMAGES pour un montant de 4 965 € TTC / an (primes Ville et CCAS cumulées) ;

-Lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » au groupement d'entreprises BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE / GEFION INSURANCE pour un montant de 7 775 € TTC / an (primes Ville et CCAS cumulées) ;

-Lot n°4 « Assurance de la protection juridique de la collectivité » à l'entreprise SMACL pour un montant de 3 555 € TTC / an (primes Ville et CCAS cumulées) ;

-Lot n°5 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » à l'entreprise SMACL pour un montant de 5 518 € TTC / an (primes Ville et CCAS cumulées).

2) DIT que les crédits seront inscrits à la section de fonctionnement des prochains budgets de la Ville, de son budget annexe Espace Culturel L'Atrium, du CCAS et de ses deux budgets annexes (Beauséjour et SAAD).

3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette consultation et notamment à la conclusion des marchés correspondant.

9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le CRAN section Tennis

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Monsieur RANC souhaite comprendre les étapes qui ont mené à la situation actuelle. Différentes versions sont relatées par la presse ou lors de réunions, sans réelle transparence. Une action en justice a été déposée par la société JLB Tassin le 6 septembre 2017 contre un permis de construire refusé le 22 mai 2017. Monsieur RANC souhaite savoir si Monsieur BLANC a déposé au préalable un recours gracieux en mairie et s'il a déposé un recours contre le permis modificatif. Il souhaite

également savoir si le démarrage des travaux est intervenu avant l'épuisement des voies de recours conformément à ce que l'Adjoint en charge de l'urbanisme a énoncé, malgré le risque juridique important que cela représente. Il souligne que, si le procès à venir devait donner raison au requérant, le démontage de la structure ferait perdre plusieurs centaines de milliers d'euros à la collectivité. Enfin, il souhaite obtenir des précisions pour pouvoir orienter ses futures décisions.

Monsieur MARTIN indique que la Ville est confrontée à une situation de conflit judiciaire pour ne pas avoir respecté les droits d'un citoyen. La nécessité de ces travaux dans ce club de tennis avait conduit le groupe Pour Tassin évidemment à s'interroger, notamment au regard de l'importance du budget consacré à la pelouse synthétique qui est utilisée par les scolaires, le foot et l'athlétisme. Au lieu des 200 annoncés, le Cran section Tennis n'est composé que de 160 membres susceptibles d'utiliser ces terrains. Il s'agit ainsi d'un public restreint, les scolaires ne pratiquant pas tant que ça le tennis. Les dépenses estimées pour les prochaines années s'élèvent à 18 000€ soit 112,50€ par personne qui vont être perdus. Quelle que soit la décision du juge sur le fond, ce budget risque d'exploser qu'il s'agisse de remettre en état ou de finir les travaux. Le groupe Pour Tassin évidemment s'abstient sur cette délibération afin de ne pas soutenir le non-respect d'un citoyen induit par la décision de passer outre le délai de deux mois. Ce dernier existe afin d'éviter que la puissance publique fasse d'un bien personnel ce dont elle a envie.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un bien personnel mais du patrimoine et de l'espace publics (Stade du Sauze et terrains de Tennis). Le fait qu'une personne défende son droit fait partie du fonctionnement normal de la société et ce droit, qui a été respecté par la collectivité, sera analysé par un juge. Le juge n'a pas encore statué, commenté, utilisé ou fondé sa décision sur une quelconque irrégularité du permis de construire. Le droit n'est pour le moment pas contre la Ville. Il précise que certains articles de presse relatent des propos d'adhérents, dirigés contre le Maire, relevant une irrégularité dans le lancement des travaux. Ces commentaires sont rapportés, anonymement, à l'occasion de réunions d'informations. Un soutien est apporté au Président du club dans le travail et la recherche de solutions en raison de l'intérêt du développement de la pratique du tennis sur le territoire de Tassin la Demi-Lune caractérisé, notamment par l'augmentation des demandes.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est dans son droit, même si les délais de recours n'étaient pas purgés. Si l'usage veut qu'il faille attendre la fin des délais de recours, cela n'est pas irrégulier ou illégal de lancer un projet de travaux avant leur épuisement. En effet, un projet de travaux peut être lancé dans le but de respecter un engagement ou d'agir en vertu de l'intérêt général. La couverture des tennis a d'abord été faite pour les Tassilunois et ensuite seulement pour le Cran Tennis, selon le schéma directeur des équipements sportifs. Ce projet et le calendrier des opérations sont partagés avec le club. Un recours gracieux a été déposé à la fin du mois de juillet, laissant la possibilité à la Ville de répondre jusqu'en septembre. Celui-ci portait sur des questions purement techniques d'implantation. Lors de multiples rendez-vous avec le demandeur, la Ville a exposé les aspects techniques sur l'implantation, la conception, l'orientation du projet afin de démontrer que ce choix était le plus pertinent, le plus adapté sur le site et économiquement le plus viable pour tous. Il a également été démontré au demandeur que ce projet ne venait pas induire plus de nuisances qu'une autre orientation ou implantation aurait pu créer, expliquant que ce recours ait été laissé sans suite. Finalement, un recours contentieux assorti d'un référé suspension, a été déposé à la fin du mois d'août en se basant sur une dérogation au PLU-H, auquel le juge a donné suite. Les techniciens de la Ville, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'équipe d'architectes-concepteurs, et les techniciens de la Métropole, qui ont validé l'ensemble du permis de construire et ont indiqué que les dérogations étaient justement faites pour valider ce type de sujet, n'ont pas trouvé de justification au fait qu'il y ait un problème juridique. De fait, ayant démontré que sur le plan technique l'orientation préconisée était la plus adaptée, il n'y avait aucune raison de présager de cette suite défavorable pour la Ville.

Désormais, le jugement sur le fond est en attente et prendra du temps, même si les équipes et le conseil juridique travaillent pour que cela intervienne le plus rapidement possible. Il est à souhaiter que ce contentieux sur le fond conforte la Ville dans sa décision et dans les dérogations aux PLU prévues. Pour la Ville, soutenue par la Métropole, et pour tous les acteurs du projet, cette décision est incompréhensible. Néanmoins, il convient de la respecter en prenant les dispositions énoncées précédemment. Si le plaignant a d'autres motivations, il peut les exprimer, le dialogue est toujours possible. Toutefois, il est à noter que les logements concernés par les dites nuisances sont fermés depuis de nombreux mois, et cela bien avant le démarrage du chantier.

Le Conseil Municipal,

- 1) **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 18 000 € à l'association Le CRAN section Tennis,
 - Dont 6 000 € sur l'exercice 2017 ;
 - Et le solde sur l'exercice 2018.

- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** : *Pierre MARTIN/ Corinne DE LAVISON BERNARD (pouvoir à Pierre MARTIN)*
- **2 ABSTENTIONS** : *Jean-Baptiste RIO / Françoise ROUSSELOT (pouvoir Jean-Baptiste RIO)*

10 - Ouvertures dominicales des commerces - Année 2018

Monsieur REMOND donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- 1) **AUTORISE** les ouvertures dominicales aux dates susmentionnées, pour l'année 2018, par branches d'activité : commerces de détail et concessionnaires automobiles.

- 2) **DIT** que cette autorisation sera effective après arrêté du Maire de la Ville.

11 - Plan de mandat - Création et composition d'un Comité Local de l'Education et de l'Enfance

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Monsieur RANC explique que le plan de mandat prévoyait qu'un Conseil local de l'enfance et de l'éducation chargé de travailler sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires serait créé début 2015 et se réunirait trois fois par an. Il était également précisé que ce Conseil serait chargé

de la gestion du dispositif lié à la réforme des rythmes scolaires et l'évolution de l'organisation du service. Dès 2014, la réforme des rythmes scolaires était connue. Il aura fallu attendre 2017 pour mettre en place un organisme prévu dans le plan de mandat en 2015, qui aurait dû être mis en place en 2014. Il ajoute que ce Conseil représente une instance de concertation supplémentaire, impliquant la multiplication des réunions et dépossédant les conseillers municipaux de leur travail premier. Le système actuel permettrait pourtant de demander aux acteurs concernés d'intervenir lors de réunions thématiques au sein des Commissions municipales afin d'éviter d'assister à des Commissions ne comportant qu'un seul point à l'ordre du jour. Ce genre d'organisme de consultation, demande encore du temps en plus aux élus. Aussi, le groupe Mieux Vivre à Tassin votera contre cette délibération et se réserve le droit de ne pas assister aux réunions du CLEE qui risque de surcroît de déposséder les Commissions Solidarité et Animation. Il remarque en outre que les objets du CLEE portent notamment sur l'éducation : or il n'y a aucun enseignant et aucun Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN) dans les représentants. Ces derniers ont pourtant pour rôle de s'occuper de l'enfant pendant le temps scolaire et périscolaire.

Monsieur le Maire est surpris que Monsieur RANC, en tant que DDEN, demande leur convocation alors qu'il ne souhaite pas lui-même siéger au CLEE. La création de cette instance qui associe tous les partenaires sur le sujet de l'enfance et de l'éducation devrait réjouir l'ensemble des élus.

Il admet que la création du CLEE arrive en retard par rapport au plan de mandat. Néanmoins, la question des rythmes scolaires a bien été étudiée : dans sa mise en place, son évolution puis en revenant dessus avec l'avis à l'unanimité des conseils d'école. Il indique que les autres élus seront tenus informés par le biais de la Commission Solidarité.

Ce projet a demandé de la maturation et de la réflexion, et il était véritablement temps de le mettre en place. Monsieur le Maire invite les groupes à indiquer leur représentant et relève qu'il nommera une personne chargée de présider l'instance.

Le Conseil Municipal,

- 1) **AUTORISE** la création d'un Comité Local de l'Education et de l'Enfance.
- 2) **APPROUVE**, telle que proposée, la composition du Comité Local de l'Education et de l'Enfance.

Après en avoir délibéré par :

- **30 voix POUR**
- **3 voix CONTRE : Julien RANC / Laurence DU VERGER / Stéphane BENAYOUN**

12 - Associations locales : Modification des délégués du Conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal,

- 1) **VALIDE** la modification des délégués du Conseil municipal dans les associations locales comme suit :
 - MJC : deux délégués, Madame Isabelle CHARRIER et Monsieur Guillaume GIRAUD ;
 - Ecole de musique : deux délégués, Madame Katia PECHARD et Madame Isabelle CHARRIER ;
 - Scouts et guides de France : un délégué, Monsieur Guillaume GIRAUD.

Après en avoir délibéré par :

- 32 voix POUR
- 1 ABSTENTION

Anne-Claire HAENTJENS

13- Informations et questions diverses

- Questions et informations sur la catastrophe Irma

Madame DU VERGER souhaite revenir sur la question posée lors du dernier Conseil municipal relative à la réflexion sur une éventuelle subvention accordée par la Ville à une association de solidarité aux victimes de l'ouragan Irma dans les départements d'Outre-mer. Elle suggère que cela figure dans l'ordre du jour d'une Commission Solidarité.

Madame PECHARD explique qu'une demande d'aide a été présentée par une personne ayant subi l'ouragan. Les dossiers sont traités au cas par cas dans les commissions permanentes du CCAS lorsqu'ils se présentent.

Monsieur le Maire s'engage à présenter en point d'information complémentaire à la prochaine Commission Solidarité, une proposition de montant pour l'attribution d'une aide de la Ville. Il précise qu'il est tout aussi important d'aider une personne résidant sur le territoire communal.

- Questions et informations sur l'installation de poubelles de rue

Monsieur BENAYOUN souligne la multiplication d'affiches concernant les déjections canines. Il demande si, à cette démarche répressive, peut être associée l'implantation de davantage de poubelles de rue.

Monsieur le Maire indique que la Ville doit agir sur les sujets liés à l'environnement comme la propreté et trouver des solutions. Pour le moment, aucune infraction n'a été relevée, cela indique que le dispositif est dissuasif. Il s'agit davantage d'informer que de réprimer. La Métropole de Lyon travaille avec un prestataire sur un déploiement d'équipements de type poubelles spécifiques qui soit de nature à inciter encore plus les personnes à faire le bon geste.

Monsieur BLANCHIN se demande si des poubelles supplémentaires apporteraient une réelle solution. Il rappelle qu'au pied des silos verre, les usagers laissent divers détritiques alors qu'il y a une poubelle à côté. Ajouter des poubelles est une bonne idée en principe mais il existe plusieurs endroits dans lesquels les rues sont jonchées de détritiques et les poubelles sont vides. Il faut davantage de pédagogie, en commençant par les enfants. Un point sera fait avec les Conseils de quartier pour étudier les emplacements manquants de poubelles.

Monsieur le Maire indique que lorsque les dévidoirs à sac réservés aux déjections canines sont réapprovisionnés, ils sont vidés en un temps record car certaines personnes s'en servent pour d'autres usages au détriment de l'espace public et des autres propriétaires de chiens.

- Questions et informations sur le gymnase à l'institution Saint Joseph

Monsieur RANC demande si l'OGEC souhaite se retirer du projet et s'il y a de nouvelles précisions.

Monsieur le Maire indique que le projet de convention est en cours mais certains aspects doivent encore être discutés. L'entente est bonne. L'OGEC n'émet aucune réticence à contracter avec la Ville et ne souhaite pas prendre le risque de bloquer un tel projet. Des questions financières subsistent puisqu'il s'agit d'un projet à plus de 3 millions d'euros que l'Institution Saint-Joseph n'aurait pas les capacités de financer seule. Ce projet donnera lieu à la signature d'un bail à construction avec un loyer. Ce projet est dans l'intérêt de l'institution Saint-Joseph et dans celui de la Ville.

Monsieur BERGERET explique qu'il y a une réelle convergence d'intérêt et qu'il n'existe aucun blocage, ni d'un côté ni de l'autre. Le seul blocage existant est contractuel : une lettre d'intention de la part de l'OGEC a été reçue mais la Ville est toujours en attente du projet de bail qui devra être étudié par les services municipaux puis validé par son notaire. Ce bail est important puisqu'il engagera les parties sur de nombreuses années. Ce retard, s'il perdure, pourrait empêcher la construction du bâtiment dans le délai imparti.

Monsieur le Maire rappelle le fait que les délais courent mais que tous les acteurs tachent de faire en sorte que le calendrier soit respecté afin que le gymnase soit livré en période de rentrée scolaire.

- Information sur la police de l'Assemblée

Monsieur RANC indique que la police de l'Assemblée devrait être plus sévère concernant l'utilisation des téléphones portables durant la séance du Conseil.

Monsieur le Maire répond que l'utilisation d'outils numériques n'empêche pas les utilisateurs d'être attentifs et impliqués, même s'il est en effet nécessaire de s'améliorer.

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire lève cette séance à 23h05.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 29/11/2017

**La secrétaire de séance,
Anaïs NADAROU**

**Le Maire,
Pascal CHARMOT**